



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 192/2024

OBJET : Démontage d'une grue, 17/19 rue du Général Leclerc – mise en place d'une circulation alternée – le 27 juillet 2024.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route , et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial 12 Grand-Orly Seine Bièvre (EPT),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental, le 26 juin 2024,

Considérant la fin des travaux de construction d'un immeuble et le démontage de la grue par la société STB sise rue Maryse Bastié, 91080 Evry-Courcouronnes,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager la circulation et la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Article 1 : Au vu du démontage d'une grue à tour, 17/19 rue du Général Leclerc, la circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, le 27 juillet 2024.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, une traversée piétonne obligatoire sera mise en place par les soins de la société.

Article 3 : L'amplitude horaire pour le démontage de la grue se fera de 7h00 à 22h00, le 27 juillet 2024.

Article 4 : La société STB doit prendre toutes les précautions utiles pour préserver l'enrobé et les matériaux communaux situés à proximité.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démontage de la grue par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT GOSB et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 26 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.